

Règlement du jeu

« Gagnez une journée de rêve » chez les Artisans bisontins

Du 10 au 23 mars 2014

(Tirage au sort en avril 2014)



Article 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs avec le soutien de la ville de Besançon, organise la tombola « Gagnez une Journée de Rêve », qui débute le 10 mars 2014 et se termine le 23 mars 2014.

Article 2

Le jeu consiste à remplir un bulletin (disponible chez les entreprises participantes) et à l'insérer dans une urne. Il est ouvert à toutes personnes majeures, sauf aux personnes salariées de l'entreprise organisatrice ou de la CMA.

Jeu gratuit, sans obligation d'achat. Possibilité de participer sur papier libre.

Article 3

L'entreprise participante a la possibilité, avant de transmettre les bulletins à la CMA, d'organiser son propre tirage au sort dans ses locaux et de faire gagner les lots de son choix.

Article 4

Après centralisation de l'ensemble des bulletins recueillis chez les entreprises participantes, un premier tirage au sort aura lieu parmi les bulletins de participation valables, tamponnés par l'entreprise pour désigner le lauréat de la Journée de Rêve. Il sera effectué en avril 2014 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs à la Mairie de Besançon, en présence du Maire ou de l'un de ses représentants.

Le lauréat désigné recevra les lots décrits dans l'article 7.

L'entreprise participante auprès de laquelle le lauréat a déposé son bulletin entrera dans la composition de la Journée de Rêve dans sa catégorie.

Article 5

Les gagnants seront informés des résultats de la tombola par :

- Affichage
- Courrier postal
- Mail
- Appel téléphonique

Le gagnant devra être en mesure de justifier son identité avec une pièce d'identité conforme.

A défaut, l'entreprise organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Aucune démarche ne sera faite en faveur des perdants.

Article 6

Un deuxième tirage aura lieu pour désigner les autres artisans chez lesquels seront consommées les différentes prestations constituant la Journée de Rêve.

Article 7

Les lots sont offerts par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs et la Mairie de Besançon. Ils seront à consommer sur une seule journée au mois de mai ou juin. La journée de rêve est composée d'un ensemble de prestations artisanales pour une valeur de 600€ TTC.

Elle comprendra :

- Livraison de viennoiseries, pains spéciaux et fleurs au domicile du gagnant.

- Déplacement en voiture avec chauffeur du gagnant durant toute la Journée de rêve.
- Prestation chez un coiffeur.
- Soins détente ou beauté chez une esthéticienne.
- Déjeuner (pour 2 personnes maximum) chez un restaurateur.
- Remise d'un cadeau chez un bijoutier ou un métier d'art.
- Remise d'une paire de lunettes de soleil non correctrice chez un opticien.
- Petite pause dans un salon de thé.
- Séance photos chez un photographe.
- Dîner élaboré par un traiteur (pour 4 personnes maximum).

Cependant, la CMA se réserve le droit d'adapter la composition de la journée en fonction des prestations proposées par les entreprises participantes et du profil du gagnant (Homme, Femme, Âge).

Article 5

La CMA organisatrice de la tombola se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tombola en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 6

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange. La tombola étant libre et gratuite.

Article 7

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la CMA.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs à l'adresse suivante : www.cma-doubs.fr

Article 8

En acceptant de jouer à cette tombola, les participants acceptent que leurs coordonnées soient exploitées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La CMA s'engage à ne pas

divulguer les informations obtenues lors de la tombola et à les utiliser uniquement dans le cadre de son activité.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données exploitées.

Article 9

Le présent règlement a été déposé à l'étude de Maître Olivier Netillard, huissier de justice associé à Besançon. Il est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent règlement, ou à son exécution, devra être formulée par écrit, auprès de M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs (21 rue de la Préfecture CS 26075, Besançon Cedex), au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal d'Instance ou de Grande Instance de Besançon, selon leur compétence respective.

Article 10

Le gagnant de la Journée de Rêve accepte que son nom et son visage apparaissent dans la presse locale (presse, radio, TV, internet..).

Fait à BESANCON, le 28 janvier 2014